Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 032-200057586-20260423-D_2026_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE

N°2026-022

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :
13/04/2026
Date d'affichage de la convocation :
13/04/2026

L'an deux mil vingt-six le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BIANCHI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.
Absent excusé: Monsieur DALL'AVA.

Objet de la délibération :
VOTE TAUX IMPOSITION 2026 COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Conformément à l'article 1639 A du CGI. Les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalités perçus à leur profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de fixer les taux de 2026, comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	**54,14 %**
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	**87,65 %**
Taxe d'habitation (TH) :	**14,94 %**
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	**25,09 %**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 24 avril 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

MAIRIE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE (Gers)